

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025 HOTEL COMMUNAUTAIRE

L'an deux Mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis s'est réuni à l'hôtel communautaire de Grand Calais Terres et Mers à Calais sous la présidence de Monsieur Philippe MIGNONET, sur la convocation qui lui a été adressée le vendredi douze décembre.

Présents :

Titulaires :

Monsieur Guy BEGUE
Monsieur Marc BOUTROY
Monsieur Sébastien CASTELLE
Madame Anne DECAESTECKER
Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE
Madame Thérèse DUPUY
Monsieur Michel HAMY
Monsieur Laurent LENOIR
Monsieur Jean-Marc LEROY
Madame Laurence LOUCHEZ
Monsieur Fabrice MARTIN
Monsieur Jacques MERLEN
Monsieur Philippe MIGNONET
Monsieur Yves SANDRAS
Madame Frédérique VAN ROOY

Suppléants :

Monsieur Patrick CROMBEZ
Monsieur Dominique DARRE
Monsieur Daniel DIWUY

*Approuvé lors de la réunion du
Comité syndical du 17 Février 2026*

Le Président du SITAC
Monsieur Philippe MIGNONET

Excusés :

Madame Patricia BASSET
Madame Natacha BOUCHART, pouvoir à Philippe MIGNONET
Madame Adeline DECLERCQ
Monsieur Bernard DELALIN, pouvoir à Michel HAMY
Monsieur Jean-Michel DORET
Monsieur Guy HEDDEBAUX
Monsieur Frédéric HENOT
Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, pouvoir à Yves SANDRAS
Monsieur Hugo MARCOTTE-RUFFIN

Absents :

Monsieur Guy ALLEMAND
Monsieur Patrice CAMBRAYE
Monsieur Jean-François LACROIX
Madame Maïté MULOT-FRISCOURT
Monsieur Jean-Luc MAROT
Madame Corinne NOËL
Madame Claudia ROBERT

Nombre de membres : 31	Quorum : 16	Nombre de présents : 18	Voix exprimées : 21
------------------------	-------------	-------------------------	---------------------



COMITE SYNDICAL

DATE : Jeudi 18 décembre 2025 – 14h30

LIEU : Salle du Bureau Communautaire – Hôtel Communautaire – 76 boulevard Gambetta – 62100 CALAIS

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 16 octobre 2025
- ✓ Projets de délibérations :

ADMINISTRATION

A1 : Attributions du Comité Syndical – Délégations au Président – Compte rendu

A2 : Contrat de fourniture d'énergie pour les bureaux du SITAC – Signature

A3 : Navette domicile/travail vers la ZI Ouest du Dunkerquois – Règlement d'utilisation du service

FINANCES

F1 : Débat d'Orientation Budgétaire 2026

F2 : STCE – Projet de budget 2026

F3 : Budget 2026 – Mandatement des dépenses d'investissement – Autorisation du Comité Syndical

F4 : Patrimoine – Sortie de biens

F5 : Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable

F6 : Aide à l'achat d'un vélo – Prolongation du dispositif

F7 : Marchés Publics : Guide interne d'application des règles de la commande publique

PERSONNEL

P1 : Action sociale – actualisation 2026

P2 : Liste des emplois permanents - modification

ETUDES, ACQUISITIONS ET TRAVAUX

EAT1 : Acquisition de bus standards et de bus articulés – PPI 2027/2028

EAT2 : Etude de préfaisabilité pour l'électrification du réseau de bus



➤ **Exposé introductif du Président :**

Monsieur le Président : Avant de passer à l'ordre du jour de notre réunion, permettez-moi de vous communiquer une information concernant la grande parade de Noël qui aura lieu ce dimanche 21 décembre 2025 à Calais.

Pour permettre aux habitants du territoire de profiter de cet événement qui ravira petits et grands, le réseau de bus s'adapte.

Aussi, un départ du PEM vers toutes les communes du SITAC est prévu à 19h30 (le parcours des lignes est consultable sur notre site internet).

➤ **Approbation du compte rendu de la réunion du 16 octobre 2025 :**

Monsieur le Président demande si le compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 16 octobre 2025 appelle des observations.

Le compte rendu est adopté.

DELIBERATIONS

A1 : Attributions du Comité Syndical – Délégations au Président – Compte rendu

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

Par délibération du 13 octobre 2023, le Comité Syndical a, dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégué au Président certaines attributions pour la durée de son mandat.

L'exécution des délégations, fait l'objet d'un compte rendu du Président au Comité Syndical.

Au cours de l'année 2025, le Président a ainsi recouru aux délégations lui permettant :

- « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relatifs aux travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant » ;
- « d'engager les avances de fonds pour le fonctionnement de la régie d'avance créée par délibération du 07 février 2012 pour le paiement de frais de route (autoroute, parking, SNCF), de repas et denrées alimentaires, de déplacements, d'achat de timbres fiscaux, de cartes grises et de petites fournitures de bureau ».

Conformément au guide interne d'application des procédures de la commande publique du SITAC, modifié par délibération du 21 février 2024, les prestations suivantes ont été commandées après mise en concurrence selon les règles de la procédure adaptée :

Objet	Prestataire	Montant (€HT)	Date
Remplacement des girouettes sur les bus Créalis	LUMIPLAN TRANSPORT	8 396.89	07/01/2025
Remplacement des vitres d'un abribus à Les Attaques	URBANE0	442.00	24/01/2025
Levés topographiques pour les plans de l'arrêt « salle handisport » à Coulogne	BPH	650.00	27/03/2025
Acquisition d'un outil informatique de gestion de l'inventaire physique et comptable	APSYNET	17 618.00	27/03/2025
Remplacement des portails d'accès au site du dépôt de bus	NOYEZ CLOTURES	33 299.12	25/04/2025
Mise en peinture des zones de travail de l'atelier du dépôt de bus	AEGL	12 487.01	06/05/2025
Réalisation et pose du covering du bus à impérial UNVI	FDB	8 100.00	12/05/2025

	DECORATION		
Acquisition d'un sanitaire bout de ligne au Beau-Marais pour les chauffeurs	Groupe Maillard Industrie	37 240.00	20/05/2025
Nettoyeur de pistolet à peinture et table de préparation	FETEL	6 795.01	28/05/2025
Installation des équipements embarqués (caméras et cellules de comptage) dans le bus à impérial UNVI + fourniture du pack câblage	CIBEST	4 776.00	17/07/2025
Câblage et écrans pour le bus à impérial UNVI	LUMIPLAN TRANSPORT	12 346.52	04/08/2025
Fourniture et pose d'un abri à vélos et trottinettes au centre bus	URBANE0	7 840.00	02/09/2025
Acquisition de matériel informatique pour le SITAC (deux ordinateurs de bureau)	STIM PLUS	1 440.00	22/09/2025
Entretien des menuiseries du bâtiment administratif du dépôt de bus	ROGER DELATTRE	11 939.00	26/09/2025
Raccordement eaux usées des WC chauffeurs (rue Henri Matisse)	GUINTOLI	15 500.00	01/10/2025
Acquisition d'un outil numérique de suivi et gestion des données du réseau de transport	FLOWLY	18 000.00	24/10/2025

Par ailleurs des marchés sont en cours d'exécution sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, en 2025 les ordres de service ci-après ont été notifiés :

Travaux de génie civil pour l'installation de nouvelles stations vél'in – OS n°8 de l'accord-cadre (station « Sapin » à Coquelles)	HEMBERT TP	9 014.00	28/03/2025
Accord-cadre pour la fourniture et pose d'abribus – OS n°1 - Fréthun	URBANE0	3 603.00	26/09/2025
Accord-cadre pour la fourniture et pose d'abribus – OS n°2 - Sangatte	URBANE0	5 500.00	21/10/2025
Accord-cadre pour la fourniture et pose d'abribus – OS n°3 – Hames-Bougres	URBANE0	3 375.00	04/12/2025
Accord-cadre pour la fourniture et pose d'abribus – OS n°4 – Bonningues-les-Calais	URBANE0	3 375.00	04/12/2025

La régie de dépense du SITAC a été utilisée pour un montant total de 1 640.02€ au cours de l'année 2025.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

➤ **PREND ACTE** du compte rendu du Président.

ADOpte A L'UNANIMITE

A2 : Contrat de fourniture d'énergie pour les bureaux du SITAC – Signature

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

Le SITAC a conclu un contrat chez EDF le 27 janvier 2023 pour la fourniture en énergie de ses bureaux situés au n°1 rue Aristide Briand à Calais.

Ce contrat arrivant à échéance en janvier 2026 il est proposé de le renouveler pour une durée de 3 ans.

Les modalités seraient les mêmes que le contrat actuel, avec une puissance diminuée car elle avait été surestimée en 2023 (puissance du prochain contrat de 9 kW au lieu de 12 kW actuellement)

Le coût annuel (abonnement + consommation) est estimé à 2 700 € HTVA pour 2026.



Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer un nouveau contrat chez EDF à compter du 27 janvier 2026 selon les modalités reprises ci-dessus.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

A3 : Navette domicile/travail vers la ZI Ouest du Dunkerquois – Règlement d'utilisation du service

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

Par délibération du 16 octobre 2025, le Comité Syndical a validé l'expérimentation entre le 05 janvier 2026 et le 25 juin 2026 d'une navette domicile/travail entre le Calaisis et la Zone Industrielle Ouest du Dunkerquois.

Le principe de fonctionnement de cette navette est sous forme de Transport à la Demande sur Réservation.

Le règlement d'utilisation du service est annexé à la présente délibération.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

➤ **APPROUVE** le règlement d'utilisation du service de Transport à la Demande de la navette domicile-travail entre le Calaisis et la zone industrielle ouest du Dunkerquois.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président : Les nouvelles entreprises implantées sur la zone industrielle de Bourbourg ont fait le choix de ne pas disposer de parkings pour les salariés. La navette bus, fonctionnant sur réservation, permettra aux résidents de notre territoire de bénéficier d'une desserte dédiée, plusieurs points d'arrêts sont prévus depuis la gare TGV de Fréthun : Channel (Calais) - Théâtre (Calais) - Julien Denis (Calais) - Schweitzer (Marck) - Aire de Covoiturage (Marck) - Pionniers 1 (Bourbourg) - Pionniers 2 (Bourbourg).

Madame Alexandra RIVELON : L'aire de covoiturage de Marck a été rajoutée aux arrêts initialement prévus.

Monsieur le Président : Il est intéressant de noter que Bourbourg est finalement plus proche géographiquement de Calais que de Dunkerque.

F1 : Budget 2026 – Débat d'Orientations Budgétaires

Rapporteur : Monsieur Michel HAMY, Vice-président du SITAC délégué aux Finances

Les dispositions de l'article 11 chapitre I de la loi d'orientation 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, prescrivent, au titre de l'information des habitants sur les affaires locales ; que dans les communes de 3 500 habitants et plus, qu'un débat ait lieu au Conseil Municipal sur les orientations du budget, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

L'article 15 de la loi étend l'application de cette disposition aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.



Dans le respect de cette disposition, entérinée par l'article L2312-1 du Code Général des collectivités territoriales, nous avons à satisfaire à cette mesure.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Le présent rapport vise à instruire le débat sur les orientations budgétaires du SITAC préalable au vote du budget primitif prévu au Comité Syndical du 17 février 2026.

I – Les orientations budgétaires

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour l'année 2026, les charges prévisionnelles de la délégation de service public à prévoir au budget primitif s'élèvent contractuellement à 15 860 618€ (en € 2016 – non actualisés) dont 350 000€ de rémunération fixe du délégataire.

En coût réel estimé, tenant compte des évolutions de prix du carburant, de l'énergie et des révisions de prix, le coût global de la DSP devrait avoisiner 18 500 000€.

Si le versement mobilité reste stable et au niveau de 2025, il couvrira le montant des charges de la délégation de service.

En charges générales, il conviendra d'inscrire le paiement des intérêts des emprunts qui s'élèvera 41 000€.

La location des minibus Karsan affectés au service Balad'in s'élèvera à 140 000€ pour l'année 2026.

En recettes, la contribution de la Région au titre du transport scolaire à inscrire au budget 2026 s'élève à 925 000€ conformément à nos protocoles d'accord.

Les recettes compensatoires à la gratuité versées par GCTM et la CCPO (pour la commune de Guînes) s'élèveront à 1 934 528€ HT conformément à la délibération du 16 octobre 2025.

Par ailleurs, conformément à la demande de Grand Calais Terres et Mers de disposer pour les habitants du territoire, d'une navette dédiée aux déplacements domicile travail vers les gigafactories implantées sur Bourbourg, les crédits nécessaires à la réalisation de ce service seront à prévoir au budget tant en dépenses qu'en recettes, étant entendu que cette prestation sera réalisée à titre expérimental pour une durée de six mois et refacturée à l'agglomération selon le coût de revient du service.

Pour ce qui concerne la politique cyclable, et compte tenu du succès du dispositif, il est proposé d'engager jusqu'au 30 juin 2026, la poursuite de l'aide financière accordée depuis le 1^{er} décembre 2024 aux habitants du SITAC pour l'achat d'un vélo.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour mémoire, conformément à la délibération 27 mars 2024, le Plan Pluriannuel d'Investissement du matériel roulant de la DSP prévoit le renouvellement d'un véhicule standard et 2 articulés en 2026.

Compte tenu des délais de livraison, les commandes de véhicules ont été engagées sur 2024 et 2025.

Les crédits ont été mobilisés sur les exercices budgétaires concernés et seront reportés sur l'année 2026.

Pour assurer le renouvellement selon le planning envisagé, la commande des véhicules pour 2027 (5 véhicules standards et 3 articulés) devra être engagée en 2026.

Les crédits nécessaires à l'achat des 8 véhicules seront inscrits au budget primitif 2026 (3 640 000€ HT).

L'excédent d'investissement reporté permettra de pouvoir engager le renouvellement de la flotte sans recourir à l'emprunt.



Pour permettre l'alimentation du véhicule standard électrique au dépôt, il convient de prévoir l'acquisition d'un chargeur autonome permettant de recharger jusqu'à deux véhicules simultanément pour un montant estimé à 30 000€.

De même, afin de poursuivre les réflexions sur la décarbonation de la flotte, une étude de préfaisabilité de l'électrification des 4 lignes majeures du réseau sera réalisée l'année prochaine.

Ces informations seront utiles à la préparation du prochain contrat d'exploitation du réseau qui sera à entamer dès la reconstitution de la prochaine assemblée délibérante du SITAC en mai 2026.

Afin d'engager les travaux de rénovation énergétique du centre bus devenus nécessaires pour réduire les besoins en gaz et électricité des bâtiments du site (bâtiment administratif, logement de fonction et atelier), il convient de prendre l'attache d'un maître d'œuvre pour engager et suivre les travaux.

Concernant les autres investissements à réaliser sur l'année 2026, il est nécessaire de prévoir le remplacement de matériel embarqué dans les véhicules du réseau (vidéosurveillance, cellules de comptage, tablette avance/retard des conducteurs).

Ces investissements seront pris en charge par le SITAC soit par commande auprès des fournisseurs soit par avenant au contrat de DSP en fonction des conditions les plus avantageuses en termes de prix et de délais.

La qualité de l'information transmise aux voyageurs est primordiale pour fidéliser et rassurer l'utilisateur sur la fiabilité de son trajet.

Aussi, il est proposé d'installer de nouvelles bornes d'informations qui donnent l'arrivée en temps réel des bus aux arrêts et de déployer la solution EZYMOB destinées aux personnes en situation de handicap.

Cette application permet plusieurs fonctionnalités :

- La détection de la porte du bus ainsi que des sièges disponibles. Grâce à l'intelligence artificielle, la caméra du smartphone traduit les informations de manière auditive et sous forme de vibrations,
- L'information aux voyageurs : le trajet est décrit en temps réel (comptage des arrêts), l'utilisateur sait quand il doit descendre du bus via une notification ou une vibration,
- Un microguidage sur les pôles d'échanges multimodaux.

Le développement de cette solution représente un coût d'environ 10 000€ HT et nécessite un abonnement annuel (9 800€).

Les fonctionnalités d'EZYMOB ont été présentées et validées par la commission accessibilité du SITAC qui s'est réunie en avril dernier.

Pour la mise aux normes accessibilité des arrêts de bus figurant au schéma directeur d'accessibilité, la somme de 170 000€ correspondant au montant maximum de l'accord-cadre notifié en 2020 à l'entreprise Hembert TP sera prévue au budget.

Des crédits seront également ouverts pour accompagner les communes qui souhaitent installer des abris bus conformément aux dispositions reprises dans la convention rattachée au groupement de commandes.

Enfin une enveloppe de 30 000€ est nécessaire pour l'acquisition d'outillage pour l'atelier.

Concernant le projet Mov'in, le montant des versements dépenses/recettes à effectuer au titre l'année 2026 entre la ville et le SITAC sur la base de l'annexe financière à convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage devra être inscrit au budget.

II - les engagements pluriannuels

Les engagements juridiques suivants affectent le budget de fonctionnement du SITAC :

	2026	2027
Délégation de service public pour l'exploitation du réseau urbain (€ 2016)	15 860 618 €	15 866 509 €
Location de deux minibus	140 000 €	140 000 €

III – Informations relatives à la structure et à la gestion de l’encours de la dette

Le solde des dépenses d’immobilisation et le paiement du capital des emprunts seront assurés par les excédents reportés et le prélèvement obligatoire de la section de fonctionnement à travers les amortissements.

Structure de la dette au 01/01/2026 et annuité de l’exercice 2026 (emprunts déjà contractés) :

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2026											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2026	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				756 111,90					305 907,48	40 227,79		17 321,80
1641 Emprunts en euros (total)				756 111,90					305 907,48	40 227,79		17 321,80
11 / 8270438	N		A-1	300 539,69	2,07	F	Taux fixe à 4.92 %	4,920	95 408,77	14 786,55		9 391,58
7 / 8129165	N		A-1	158 728,09	1,23	F	Taux fixe à 5.79 %	5,790	77 131,10	9 190,36		3 608,97
8 / 8157263	N		A-1	139 184,90	1,4	F	Taux fixe à 5.67 %	5,670	67 673,90	7 891,78		2 421,55
10 / 8286613	N		A-1	65 110,49	2,15	F	Taux fixe à 4.85 %	4,850	20 684,13	3 157,86		1 825,49
12 / 99149081425	N		A-1	92 548,73	1,97	F	Taux fixe à 5.62 %	5,620	45 009,58	5 201,24		74,21
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
Total général		0,00		756 111,90					305 907,48	40 227,79	0,00	17 321,80

IV – Informations relatives à la structure des effectifs

2 agents de catégorie A (attachés territoriaux) et 2 agents de catégories B (techniciens territoriaux) figurent au tableau des effectifs (1 poste de catégorie B est vacant au 01/01/2025, le second est occupé par un contractuel depuis septembre 2023).

V – Informations relatives aux dépenses de personnel

Les crédits nécessaires à ouvrir au chapitre 012 devraient avoisiner les 190 000€ dont :

- 90 000€ imputés au compte 6411 relatif aux salaires
- 45 000€ imputés au compte 6414 relatif aux indemnités et avantages divers
- 55 000€ inscrits pour le paiement des cotisations et charges salariales diverses

VI – Informations relatives à la durée effective de travail

Un protocole relatif à l’organisation du temps de travail a été approuvé par le Comité Syndical en juin 2018. Ce protocole vise à acter le règlement intérieur du syndicat en matière de temps de travail hebdomadaire, horaires de travail, heures supplémentaires et complémentaires, congés annuels, ARTT, CET et autorisations d’absence.

VII – Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l’exercice 2026

Il n’est pas prévu de modification de la structure des effectifs sur l’année 2026.

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE DES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET

PRIMITIF 2026



Monsieur le Président : En 2026 nous prévoyons notamment de commander une étude sur la décarbonation des 4 lignes principales du réseau. A long terme nous serons certainement amenés à devoir évoluer sur une motorisation électrique, mais aujourd'hui la technologie n'est pas assez aboutie et beaucoup de constructeurs de voitures particulières font machine arrière.

Un bus électrique est en commande (la durée de commande était de 18 mois), non seulement le coût d'acquisition est conséquent, mais de plus il faut considérer tous les coûts induits (bornes de recharges, aménagements du parking et de l'atelier, pièces de rechange plus onéreuses...).

Aujourd'hui cette transition aurait beaucoup trop d'impacts financiers et matériels. L'Etat demande beaucoup aux Autorités Organisatrices de la Mobilité et d'un autre côté les dotations sont en baisse.

Il ne faut pas se précipiter et encourir d'éventuels risques financiers, nous nous rendons déjà compte que l'entretien des bus hybrides coûte très cher.

Par exemple certaines AOM ont fait évoluer leur parc sur une motorisation à l'hydrogène et beaucoup de leurs véhicules sont immobilisés pour soucis techniques.

L'expérimentation des minibus électriques Karsan se passe plutôt bien et nous n'avons pas de retours concernant d'éventuels problèmes. Ces véhicules font l'objet d'un contrat de location jusqu'à la fin de la DSP actuelle en décembre 2027.

Monsieur Jean-Marc LEROY : En quoi consiste l'outil EZYMOB ? Les voyageurs sont avertis par des vibrations ?

Madame Alexandra RIVELON : Cette solution d'aide au déplacement a été présentée en commission accessibilité du SITAC qui l'a validée. Il s'agit d'un système de guidage sur smartphone destiné aux personnes malvoyantes notamment, qui oriente l'usager jusqu'à la porte du bus, puis jusqu'à un siège libre. L'application décompte le nombre d'arrêts avant la descente du bus et transmet des notifications ou bien des vibrations (selon ce qui a été indiqué dans les paramètres).

Monsieur Jean-Marc LEROY : Ceci s'adresse donc aux personnes ayant un handicap visuel.

Madame Alexandra RIVELON : Oui ainsi qu'aux personnes ayant des problèmes cognitifs, l'application permet à l'usager d'être rassuré tout le long de son trajet grâce à l'assistance ainsi apportée.

Monsieur Jean-Marc LEROY : Est-ce que nous rencontrons encore des soucis avec les rampes d'accès PMR des bus ?

Madame Alexandra RIVELON : Tous les bus du parc sont équipés d'une palette, et celle-ci est testée avant chaque prise de poste. Le réseau a été un des premiers à effectuer des travaux de mise en accessibilité des quais ; le souci est qu'aujourd'hui les planchers des bus sont plus bas et parfois cela pose problème avec les quais de la première génération qui étaient assez haut.

Monsieur Jean-Marc LEROY : J'ai entendu parler de complications au niveau des arrêts de l'avenue Salengro.

Madame Alexandra RIVELON : Des travaux de voirie y ont été effectués récemment mais les quais sont restés à l'identique. Les problèmes d'accès identifiés concernent les trottoirs, et relèvent donc de la compétence voirie de la ville.

Monsieur le Président : Le dispositif d'aide à l'achat d'un vélo est prolongé jusqu'au 30 juin 2026, il ne sera pas demandé de contribution financière aux membres du SITAC (GCTM et CCPO pour Guînes), l'opération se poursuivra ainsi sur les fonds propres du SITAC.

Madame Thérèse DUPUY : Ce n'est pas le sujet de la délibération mais je voulais revenir sur les derniers changements apportés sur la ligne 5 qui posent problème, les usagers ne sont pas satisfaits.

Monsieur le Président : Nous aurons l'occasion d'en rediscuter.



F2 : STCE – Projet de budget 2026

Rapporteur : Monsieur Michel HAMY, Vice-président du SITAC délégué aux Finances

Aux termes de l'article 33 de la convention de Délégation de Service Public, la STCE doit fournir au S.I.T.A.C, et ce avant le 1^{er} octobre, les éléments (compte prévisionnel et projet d'investissement) nécessaires à l'élaboration du budget en vue de leur examen dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le budget prévisionnel permet également de fixer le montant des acomptes mensuels à verser à l'exploitant sur la base des coûts réels estimés.

Pour l'année 2026, le montant des acomptes mensuels comprenant le douzième des charges prévisionnelles imputées sur le compte STCE et la rémunération fixe sera, conformément au budget joint en annexe, de :

Pour la rémunération de l'exploitant (partie fixe) : $350\,000\text{ €} / 12 = 29\,167\text{ €HT}$

Pour le budget prévisionnel (coûts réels estimés 2026) : $11\,295\,172\text{ €} / 12 = 941\,264\text{ €HT}$

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **APPROUVE** le budget prévisionnel 2026 de la STCE ;
- **FIXE** le montant des acomptes mensuels pour l'année 2026 à : 29 167 €HT pour la rémunération de l'exploitant et 941 264 €HT pour le budget prévisionnel.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOpte A L'UNANIMITE

F3 : Budget 2026 – Mandatement des dépenses d'investissement – Autorisation du Comité Syndical

Rapporteur : Monsieur Michel HAMY, Vice-président du SITAC délégué aux Finances

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En section d'investissement, le Président peut engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le comité syndical qui doit en préciser le montant et l'affectation (article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **AUTORISE**, préalablement au vote du budget primitif 2026, l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement suivants :

COMPTES	Montant total (25% BP 2025)
Chapitre 20 – compte 2031 – frais d'études	25 000 €
TOTAL Chapitre 20 :	25 000 €

Chapitre 21 – compte 2145 – constructions sur sol d’autrui	75 000 €
Chapitre 21 – compte 2154 – matériels industriels	12 500 €
Chapitre 21 – compte 2181 – installations générales	62 500 €
Chapitre 21 – compte 2183 – matériel de bureau et informatique	1 250 €
Chapitre 21 – compte 2188 – autres immobilisations corporelles	1 535 874 €
TOTAL Chapitre 21 :	1 687 124 €

OPERATIONS	Montant total (25% BP 2025)
Chapitre 21 – compte 2156 – opération TR108 – matériel de transport d’exploitation	314 486 €
Chapitre 23 – compte 238 – opération TR108 – matériel de transport d’exploitation	25 000 €
Chapitre 21 – compte 2181 – opération TR101 – constructions sur sol d’autrui (dépôt de bus)	125 000 €
Chapitre 21 – compte 2181 – opération TR103 – information dynamique des véhicules	12 500 €
Chapitre 21 – compte 2181 – opération TR104 – accessibilité des quais bus	42 500 €
Chapitre 21 – compte 2181 – opération TR113 – vidéosurveillance à bord des véhicules	2 500 €
Chapitre 21 – compte 2181 – opération TR114 – cellules de comptage	5 000 €
Chapitre 21 – compte 2181 – opération TR115 – système d’avance/retard conducteur	5 000 €
Chapitre 21 – compte 2181 – opération TR116 – système d’information voyageur	12 500 €

Monsieur le Président : Est-ce qu’il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOpte A L’UNANIMITE

F4 : Patrimoine – Sortie de biens

Rapporteur : Monsieur Michel HAMy, Vice-président du SITAC délégué aux Finances

Il convient de sortir du patrimoine du SITAC les biens suivants qui ne font plus partie du patrimoine du réseau et qui ont fait l’objet d’une destruction :

Objet	Numéro d’inventaire	Valeur brute (€HT)	Total Amortissement	VNC au 31/12/2025
Compte 2154				
Groupe hydrogommage haute pression	2010-018	12 700	12 700	0
Remorque station hydrogommage	2010-024	2 950	2 950	0



Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les opérations nécessaires quant au retrait du patrimoine du SITAC des biens concernés par la présente délibération.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

F5 : Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable

Rapporteur : Monsieur Michel HAMY, Vice-président du SITAC délégué aux Finances

Le comptable public nous a notifié le 22 octobre 2025 une créance de 0.50 €HT qui n'a pas pu être recouvrée par le Service de Gestion Comptable de Calais, et dont le montant est inférieur au seuil de poursuites.

Elle correspond à un écart entre la facture d'un sous-traitant et l'attestation éditée par le titulaire du marché dans le cadre des travaux du Pôle d'Echanges Multimodal.

Dans un objectif d'apurement des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de cette créance sur le compte 6541.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2025.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

➤ **ACCEPTE** l'admission en non-valeur pour un montant de 0.50 € ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à émettre le mandat nécessaire.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

F6 : Aide à l'achat d'un vélo – prolongation du dispositif

Rapporteur : Monsieur Michel HAMY, Vice-président du SITAC délégué aux Finances

Afin d'encourager davantage la pratique du vélo pour les déplacements du quotidien et favoriser l'équipement des ménages du territoire, le SITAC, accorde depuis le 01 décembre 2024, une aide financière à l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion.

Pour mémoire, pour financer le dispositif, le SITAC a sollicité une contribution exceptionnelle de ses membres (déterminée au prorata de la population INSEE municipale 2021, à hauteur de 200 000€ pour GCTM et 11 221€ pour la CCPO - pour la commune de Guînes).

Au 1^{er} décembre 2025, 1 723 vélos dont 35% à assistance électrique ont été achetés sur le territoire par les habitants du SITAC soit un total de 262 407€ de subventions accordées.

En intégrant les dossiers traités dans le cadre du 1^{er} dispositif entre novembre 2023 et avril 2024, c'est un total de plus de 3 100 vélos et 469 000€ de subventions versées.

Compte tenu de l'intérêt porté par les habitants pour ce dispositif, il semblerait pertinent de s'interroger sur l'intérêt de le pérenniser dans le temps permettant à chacun de s'équiper en fonction de ses besoins et d'encourager une pratique constante du vélo.

Aussi, compte tenu des échéances électorales de mars prochain, il semble de bonne gestion de confier aux élus de la prochaine mandature du SITAC de travailler sur ce sujet et de ne pas, à ce jour, engager les finances du syndicat au-delà du premier semestre 2026.



Pour rappel, les conditions d'attribution de l'aide financière sont les suivantes :

Peuvent bénéficier de la subvention :

- Les personnes physiques justifiant de leur résidence principale sur le territoire du SITAC
- Tout membre rattaché à un foyer fiscal âgé de plus de 10 ans

Est subventionnable, l'achat neuf ou d'occasion des vélos suivants :

- Tous vélos : les vélos de ville, les vélos hollandais, les vélos « tout chemin » (VTC), les vélos « tout terrain » (VTT), les vélos de course, les vélos pliables, les vélos « cargos », etc.

Les trottinettes et draisienne sont exclues du dispositif ;

- Les vélos à assistance électrique (VAE) ;

Les vélos éligibles devront être équipés systématiquement d'un éclairage avant et arrière (soit intégré, soit rajouté).

Le montant de la subvention accordée aux ménages (dans la limite du prix d'achat du vélo) est de :

- 100 € pour les vélos non motorisés
- 250 € pour les VAE

Cette aide peut le cas échéant se cumuler avec d'autres dispositifs similaires mis en place par l'Etat, les autres collectivités ou tout autre organisme dans la limite cumulée du montant d'achat.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **DECIDE** la prolongation du dispositif jusqu'au 30 juin 2026, les conditions d'attribution fixées par la délibération F3 en date du 10 octobre 2024 étant inchangées à l'exception de la précision apportée ci-dessus quant aux vélos éligibles ;
- **APPROUVE** la modification du règlement d'attribution et du dossier de demande d'aide à l'achat d'un vélo annexés à la présente délibération ;
- **DECIDE** d'ouvrir au budget primitif 2026, les crédits nécessaires au financement du dispositif jusqu'au 30 juin 2026.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOpte A L'UNANIMITE

F7 : Marchés Publics : Guide interne d'application des règles de la commande publique

Rapporteur : Monsieur Michel HAMY, Vice-président du SITAC délégué aux Finances

Par délibération en date du 16 mars 2010, le Comité Syndical a adopté le principe d'une procédure interne dans le cadre de la passation des marchés à procédure adaptée.

Tous les deux ans les seuils des contrats de commande publique soumis aux directives européennes sont révisés en fonction des fluctuations monétaires.

Les nouveaux seuils européens ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne et sont applicables pour la période 2026-2027.

Pour rappel, conformément aux articles L.1212-1 et suivants du code de la commande publique, de part son activité d'opérateur de réseaux destiné à fournir un service public dans le domaine du transport par autobus, le SITAC sera qualifié de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice selon la nature de l'activité au titre de laquelle il passe un marché public.

Pour couvrir les dépenses spécifiques à l'exploitation du réseau de transport (achat de matériel roulant, travaux de mise en accessibilité des quais bus, ...) le SITAC agira en tant qu'entité adjudicatrice ; par contre les achats relatifs à la gestion courante de la collectivité seront effectués sous couvert des dispositions applicables aux pouvoirs adjudicateurs.

Ainsi, par application des nouveaux seuils communautaires, lorsque le montant estimé du besoin sera inférieur à 216 000€ HT (pouvoir adjudicateur) ou à 432 000€ HT (entité adjudicatrice) pour les fournitures et services et à 5 404 000€ HT pour les travaux, une procédure adaptée pourra légalement être envisagée.

Il convient donc de mettre à jour le guide interne d'application des règles de la commande publique en précisant les seuils à respecter lorsque le SITAC agit en qualité de pouvoir adjudicateur et lorsqu'il est entité adjudicatrice.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

➤ **ADOpte** le nouveau guide joint à la présente délibération visant à fixer les règles internes d'application des règles de la commande publique.

ENTITE ADJUDICATRICE

REGLES INTERNES D'APPLICATION POUR LES MARCHES DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES				
PHASE ACHAT	marché < 40 000 € HT	40 001 à 90 000 € HT	90 001 à 432 000 € HT	A partir de 432 000 € HT
Type de procédure	Achat direct	Adaptée	Adaptée	Formalisée
Publicité	Aucune	Concurrence de 3 prestataires au moins	Presse écrite J.A.L. ou BOAMP + Internet + Presse spécialisée si nécessaire	BOAMP et JOUE + Internet
Attribution	Représentant de l'Entité Adjudicatrice	Représentant de l'Entité Adjudicatrice	Représentant de l'Entité Adjudicatrice après avis de la Commission MAPA	Commission d'Appel d'Offres + Délibération

REGLES INTERNES D'APPLICATION POUR LES MARCHES DE TRAVAUX				
PHASE ACHAT	marché < 40 000 € HT	40 001 à 99 999 € HT	100 000 à 5 404 000 € HT	A partir de 5 404 000 € HT
Type de procédure	Achat direct	Adaptée	Adaptée	Formalisée
Publicité	Aucune	Concurrence de 3 prestataires au moins	Presse écrite J.A.L. ou BOAMP + Internet + Presse spécialisée si nécessaire	BOAMP et JOUE + Internet
Attribution	Représentant de l'Entité Adjudicatrice	Représentant de l'Entité Adjudicatrice	Représentant de l'Entité Adjudicatrice après avis de la Commission MAPA	Commission d'Appel d'Offres + Délibération

POUVOIR ADJUDICATEUR

REGLES INTERNES D'APPLICATION POUR LES MARCHES DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES				
PHASE ACHAT	marché < 40 000 € HT	40 001 à 90 000 € HT	90 001 à 216 000 € HT	A partir de 216 000 € HT
Type de procédure	Achat direct	Adaptée	Adaptée	Formalisée
Publicité	Aucune	Concurrence de 3 prestataires au moins	Presse écrite J.A.L. ou BOAMP + Internet + Presse spécialisée si nécessaire	BOAMP et JOUE + Internet
Attribution	Représentant du Pouvoir Adjudicateur	Représentant de du Pouvoir Adjudicateur	Représentant du Pouvoir Adjudicateur après avis de la Commission MAPA	Commission d'Appel d'Offres + Délibération

REGLES INTERNES D'APPLICATION POUR LES MARCHES DE TRAVAUX				
PHASE ACHAT	marché < 40 000 € HT	40 001 à 99 999 € HT	100 000 à 5 404 000 € HT	A partir de 5 404 000 € HT
Type de procédure	Achat direct	Adaptée	Adaptée	Formalisée
Publicité	Aucune	Concurrence de 3 prestataires au moins	Presse écrite J.A.L. ou BOAMP + Internet + Presse spécialisée si nécessaire	BOAMP et JOUE + Internet
Attribution	Représentant du Pouvoir Adjudicateur	Représentant du Pouvoir Adjudicateur	Représentant du Pouvoir Adjudicateur après avis de la Commission MAPA	Commission d'Appel d'Offres + Délibération

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOpte A L'UNANIMITE

P1 : Modalités de mise en œuvre de l'action sociale au bénéfice des agents du SITAC

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

En date du 15 décembre 2022, le comité syndical a approuvé la délibération mettant en œuvre les prestations d'action sociale au bénéfice des agents du SITAC.



Certaines d'entre elles doivent être actualisées eu égard à l'évolution réglementaire et/ou à l'augmentation accordée par la collectivité.

Les prestations d'action sociale gérées et délivrées directement par le SITAC :

Elles couvrent, les participations aux chèques déjeuner, les participations à la mutuelle santé et prévoyance, la participation transport, le forfait télétravail, l'aide à la famille, les séjours d'enfants en centre de loisirs, les colonies de vacances et l'aide aux enfants handicapés.

Ces participations et prestations relèvent de dispositions applicables à la Fonction Publique (FPE) de l'Etat et sont transposables à la Fonction Publique Territoriale (FPT) dans le respect des conditions fixées. La liste des participations et des prestations et leurs taux sont précisés de la manière suivante :

Les prestations suivront les modifications applicables à la FPE (en caractère gras les tarifs ayant subi une évolution).

Type de participation	Participation SITAC	Conditions
Chèque déjeuner	4,80 € par chèque pour 11 chèques déjeuner (d'une valeur unitaire de 8€)	une pose méridienne de 45 minutes et 3 mois de présence sauf en cas de mutation
Mutuelle santé	65 € / mois	mutuelle santé labellisée
Mutuelle prévoyance	10 € / mois	mutuelle prévoyance labellisée
Participation transport	75% du montant de l'abonnement de transport en commun pour le trajet domicile-travail	Dans la limite d'un montant mensuel de 101.75€
Forfait télétravail	2,88 € / jour	dans la limite de 253.44 € annuel
Type de prestations	Participation SITAC	Conditions
Aide à la famille		
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	26,16 € / jour	Prestation destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour de l'enfant : pas de condition d'indice, enfant de moins de 5 ans, prise en charge dans la limite de 35 jours
Subvention pour les séjours s'enfants		
En colonie de vacances		
enfants de moins de 13 ans	8,40 € / jour	ne pas dépasser l'indice brut 579
enfants de de 13 à 18 ans	12,70 € / jour	ne pas dépasser l'indice brut 579
En centres de loisirs sans hébergement		

journée complète	6,06 € / jour	Enfant de moins de 18 ans et ne pas dépasser l'indice brut 579
semi-journée	3,06 € / demi-journée	Enfant de moins de 18 ans et ne pas dépasser l'indice brut 579
En maisons familiales de vacances et gîtes		
séjours en pension complète	8,84 € / jour	Enfant de moins de 18 ans, ne pas dépasser l'indice 579 et limitée à 45 jours par an Pour les enfants en situation de handicap, la limite d'âge est de 20 ans, sans condition d'indice
autre formule	8,40 € / jour	Enfant de moins de 18 ans, ne pas dépasser l'indice 579 et limitée à 45 jours par an Pour les enfants en situation de handicap, la limite d'âge est de 20 ans, sans condition d'indice
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif		
forfait pour 21 jours ou plus	87,05 € / jour	Enfant de moins de 18 ans, ne pas dépasser l'indice brut 579 et limitée à 45 jours par an
pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	4,14 € / jour	Enfant de moins de 18 ans, ne pas dépasser l'indice brut 579 et limitée à 45 jours par an
Séjours linguistiques		
enfants de moins de 13 ans	8,40 € / jour	Enfant de moins de 18 ans, ne pas dépasser l'indice brut 579 et limitée à 45 jours par an
enfants de de 13 à 18 ans	12,71 € / jour	Enfant de moins de 18 ans, ne pas dépasser l'indice brut 579 et limitée à 45 jours par an
Enfants handicapés		
Allocation aux parents d'enfant handicapé de moins de 20 ans	183 € / mois	Enfant de moins de 20 ans reconnu par la MDPH
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales		
Séjours en centres de vacances spécialisés	23,96 € / jour	Sans condition d'âge et sans condition d'indice, limitée à 45 jours par an



Les prestations d'action sociale confiées à la Caisse des Œuvres Sociale du personnel de la Ville de Calais et ses établissements territoriaux de Calais et du Calaisis :

Comme l'article L733-1 du Code Général de la Fonction Publique le permet, le SITAC subventionne la COS, association régie par la loi de 1901, au titre de l'action sociale qu'elle assure au bénéfice des seuls agents du SITAC.

L'action sociale portée par la COS est, à la date de cette délibération, constituée de différentes prestations. La COS s'engage à mener les activités qui contribuent à améliorer, sous différentes formes, les conditions de bien-être de ses adhérents et de leurs familles.

Elle est chargée de promouvoir, de coordonner ou d'organiser diverses activités sociales, culturelles, sportives, lui permettant d'assurer la satisfaction des besoins exprimés par ses membres. Les objectifs évoqués dans cette présente délibération sont partagés avec la COS.

Les bénéficiaires exclusifs des prestations d'action sociale de la COS doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Etre fonctionnaire stagiaire ou titulaire ou agent contractuel de droit public ou de droit compris public (en contrat aidé ou contrat d'apprentissage) au sein de la collectivité ;
- Etre en position d'activité ou assimilé au moment de l'évènement ou de la distribution ;
- Etre adhérent de la COS.

Les agents retraités, bien que rayés des effectifs pourront bénéficier limitativement de certaines prestations de la COS identifiées dans la présente délibération.

Sont exclus de ces prestations sociales les stagiaires écoles, les agents détachés hors de la collectivité.

Les agents mis à disposition auprès d'une autre collectivité sont considérés en activité.

Le soutien à l'association se matérialise par le versement d'une subvention annuelle calculée sur la base des bénéficiaires définis dans cette délibération. Les modalités précises de ce versement sont détaillées dans la convention entre le SITAC et la COS qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'action sociale confiée par le SITAC à la COS, est à la date de cette délibération, constituée des éléments ci-dessous.

Les chèques vacances et les cartes culture

Dispositif retenu, basé sur les revenus perçus conformément à l'article D411-6-1 du code du tourisme.

Carte culture

Carte culture	Montant	Participation collectivité *		Participation agent		Participation collectivité *		Participation agent	
		Rémunération inférieure au plafond SS **				Rémunération supérieure au plafond SS **			
		%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Sans enfant à charge	350,00 €	80	280,00 €	20	70,00 €	70	245,00 €	30	105,00 €
Avec 1 enfant à charge	350,00 €	85	297,50 €	15	52,50 €	75	262,50 €	25	87,50 €
Avec 1 enfant handicapé à charge	350,00 €	95	332,50 €	5	17,50 €	85	297,50 €	15	52,50 €
Avec 2 enfants à charge	350,00 €	90	315,00 €	10	35,00 €	80	280,00 €	20	70,00 €
Avec 3 enfants à charge	350,00 €	95	332,50 €	5	17,50 €	85	297,50 €	15	52,50 €
* Participation collectivité 80 % de la valeur libératoire des chèques vacances si la rémunération moyenne des bénéficiaires au cours des trois derniers mois précédant l'attribution est inférieur au plafond de la sécurité sociale apprécié sur une base mensuelle et 70 % pour les bénéficiaires avec une rémunération moyenne supérieure au plafond de la sécurité sociale avec une majoration de 5 % par enfant à charge et de 10 % par enfant handicapé, titulaire de carte d'invalidité ou de la carte priorité pour personne handicapé, dans la limite de 15 %									
** selon le montant de la rémunération moyenne de chaque agent sur les 3 derniers mois, inférieur ou non au plafond mensuel de la sécurité sociale									

Chèques vacances

Chèques vacances	Montant	Participation collectivité *		Reste à charge agent		Participation collectivité *		Reste à charge agent	
		Rémunération inférieure au plafond SS **				Rémunération supérieure au plafond SS **			
		%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Sans enfant à charge	650,00 €	80	520,00 €	20	130,00 €	50	325,00 €	50	325,00 €
Avec 1 enfant à charge	650,00 €	85	552,50 €	15	97,50 €	55	357,50 €	45	292,50 €
Avec 1 enfant handicapé à charge	650,00 €	95	617,50 €	5	32,50 €	65	422,50 €	35	227,50 €
Avec 2 enfants à charge	650,00 €	90	585,00 €	10	65,00 €	60	390,00 €	40	260,00 €
Avec 3 enfants à charge	650,00 €	95	617,50 €	5	32,50 €	65	422,50 €	35	227,50 €
* Participation collectivité 80 % de la valeur libératoire des chèques vacances si la rémunération moyenne des bénéficiaires au cours des trois derniers mois précédant l'attribution est inférieur au plafond de la sécurité sociale apprécié sur une base mensuelle et 50 % pour les bénéficiaires avec une rémunération moyenne supérieure au plafond de la sécurité sociale avec une majoration de 5 % par enfant à charge et de 10 % par enfant handicapé, titulaire de carte d'invalidité ou de la carte priorité pour personne handicapé, dans la limite de 15 %									
** selon le montant de la rémunération moyenne de chaque agent sur les 3 derniers mois, inférieur ou non au plafond mensuel de la sécurité sociale									

Les voyages, sorties et événements divers

Une participation des agents sera demandée aux agents adhérents participants aux activités ci-dessous fixée par le conseil d'administration de la COS et tenant compte du niveau de la rémunération par rapport au plafond de la sécurité sociale et de la situation familiale (enfant(s) à charge):

- les voyages à l'étranger et en France ;
- les sorties dans divers parcs d'attraction ;
- des visites dans différentes villes de France ;
- des participations à des événements ;
- des après-midi récréatives ;
- des randonnées pédestres ;
- des soirées guinguette,



- pêche à la truite.

Les prestations liées aux différentes fêtes (accordées sans conditions de ressources)

- arbre de Noël ;
- un colis de Noël ;
- une carte cadeau d'un montant de **115€**.

Les gratifications liées aux événements familiaux et professionnels (accordées sans conditions de ressources)

- Prime de médaille 300€ ;
- Bons d'achats à l'occasion des naissances 135€ ;
- Cadeau à l'occasion du départ en retraite.

Billetterie parcs d'attractions, équipements culturels et sportifs (accordées sans conditions de ressources)

- Possibilités d'acheter des entrées à tarif préférentiel

L'activité de la commission sociale

- Demandes d'aides financières des adhérents en difficulté.

Les prestations proposées spécifiquement aux agents retraités adhérents (une participation fixée par le conseil d'administration de la COS sera demandée aux participants, elle tiendra compte du niveau de revenu par rapport au plafond de la sécurité sociale et de la situation familiale) :

- Journée des retraités
- Voyage des retraités
- Un colis de fin d'année (sans conditions de ressources)

De plus, les retraités adhérents pourront participer aux « voyages, sorties et événements divers » listés plus haut en fonction des places disponibles et sous réserve de participation tenant compte du revenu et de la situation familiale.

L'emploi des excédents cumulés par l'association devront être précisés aux adhérents et à la collectivité à l'origine des subventions.

Les prestations d'action sociale non reprises dans la présente délibération restent inchangées.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **DECIDE** l'évolution au 1^{er} janvier 2026 des différentes prestations d'action sociale telles que définies dans la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions entre le SITAC et la COS.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOpte A L'UNANIMITE

P2 : Liste des emplois permanents - modification

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Le décret n° 2025-1096 du 19 novembre 2025 modifie les dispositions statutaires applicables aux cadres d'emplois des attachés territoriaux en supprimant le seuil de 2 000 habitants pour créer un emploi sur le grade d'avancement de principal.



Compte tenu des besoins du syndicat et des lignes de gestion, sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **APPROUVE** la modification de la liste des emplois permanents du SITAC comme suit :

CADRE D'EMPLOI	Grade	Situation actuelle	Situation proposée
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attachés territoriaux	Attaché territorial	2	2
Attachés territoriaux	Attaché principal	0	1
FILIERE TECHNIQUE			
Techniciens territoriaux	Technicien	2	2

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes individuels relatifs à ces nominations.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président : La publication d'un décret le 19 novembre 2025 permet enfin que la directrice du SITAC puisse être nommée au grade d'attaché principal. Sans cette évolution réglementaire la situation aurait été compliquée à solutionner.

EAT1 : Acquisition de bus standards et de bus articulés – PPI 2027/2028

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

Le Plan Pluriannuel d'Investissement du SITAC approuvé par délibération du 27 mars 2024, prévoit le renouvellement de la flotte de bus sur les trois prochaines années comme suit :

	2026	2027	2028
Bus standards	1	5	0
Bus articulés	2	3	6

Le respect de ce calendrier est nécessaire pour maintenir un parc de véhicules en bon état de fonctionnement.

Il est précisé que les minibus (navettes de centre-ville) ne sont pas intégrés dans le programme de renouvellement du parc et que le SITAC devra nécessairement mettre à jour le plan pluriannuel d'investissement en 2028 en fonction du niveau de service qui sera proposé à l'échéance de la Délégation de Service Public actuelle.

Le véhicule standard qui entrera dans le parc en 2026 sera le premier véhicule 100% électrique de la flotte du SITAC.

Pour poursuivre l'expérimentation de cette motorisation, il semble opportun d'acheter un second véhicule standard électrique sur 2027.

Le montant estimé pour ce type de véhicule avec les équipements embarqués du réseau (cellules de comptage, écrans d'information voyageurs...) est de 600 000€.

Pour les 13 autres véhicules à acquérir sur 2027 et 2028 (4 standards et 9 articulés), il est proposé d'engager un appel d'offres européen ouvert sous forme de marché à bons de commande.

Pour permettre de bien appréhender l'intérêt de la motorisation hybride électrique par rapport à la motorisation thermique EURO VI, il sera demandé au candidat de répondre à une offre variante avec un moteur mild-hybride.

Le montant estimé du marché à bons de commande pour les 13 véhicules à acquérir sur 2 ans est de 5 920 000€HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits sur les budgets primitifs 2026 et 2027.



Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à engager un appel d'offres ouvert européen sous forme de marché à bons de commande avec deux lots (un lot pour chaque type de véhicule) et une variante par lot pour la technologie mild hybride ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à recourir à une centrale d'achat (CATP ou UGAP) pour l'acquisition du véhicule standard électrique.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOpte A L'UNANIMITE

EAT2 : Etude de pré faisabilité pour l'électrification des 4 lignes majeures du réseau de bus

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

Le SITAC s'est engagé dans une phase importante de renouvellement de sa flotte de bus afin de maintenir un parc en bon état de fonctionnement et doté de véhicules plus respectueux de l'environnement.

Le recours à des véhicules thermiques EURO VI ou des véhicules hybrides électriques est aujourd'hui privilégié par rapport à d'autre type de motorisation compte tenu des coûts d'investissement moins importants et des facilités d'exploitation de ces véhicules notamment par leur autonomie.

Pour engager une décarbonation plus importante du parc et favoriser un mix énergétique, deux véhicules standards électriques intégreront le réseau en 2026 et 2027.

Ces véhicules seront affectés sur les lignes 2 ou 3 du réseau, propices à l'utilisation de ce type de véhicule.

Si une restructuration complète du réseau est attendue en janvier 2028 au démarrage du prochain contrat d'exploitation, la structure des 4 lignes majeures du réseau devrait être peu impactée.

Aussi, il apparaît opportun d'engager une étude de pré faisabilité de l'électrification de ces lignes permettant de modéliser les besoins énergétiques de chaque ligne, le dimensionnement des batteries, la puissance requise et l'implantation des points de charge...

Ces informations seront utiles à la rédaction du prochain cahier des charges et viendront nourrir les réflexions de la prochaine mandature sur le type d'acquisition à prévoir à partir de 2030.

Il est rappelé, qu'à ce jour, à partir de 2030 la réglementation impose aux constructeurs de bus de réduire de 90% leurs émissions par rapport à 2025 ce qui suppose de ne plus fabriquer de véhicule thermique.

Le coût de cette étude est de 9 800€ HT.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer un contrat avec EDF pour réaliser une étude de pré faisabilité de l'électrification des 4 lignes majeures du réseau ;

➤ **DECIDE** d'ouvrir, au budget primitif 2026, les crédits nécessaires au financement de cette étude.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOpte A L'UNANIMITE

Fin de la réunion à 15h30.